

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**OBJET : Élection des Adjoints au Maire**

L'an deux mil vingt-six,

Le 21 du mois de mars, à 18h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANCOIS, Maire, dûment convoqués le 17 mars 2026,

**Etaient présents :**

M. FRANÇOIS Jérôme - Mme MAGNÉ - M. COURTOIS - Mme FONTAINE-AUGOUY -  
M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. BEAUNE - Mme FERREIRA - M. KHADIR -  
Mme ROBERTO - M. CHAMBÉLIN - Mme FINKEL - M. GONIDEC - Mme GROSSIER -  
M. GRANCHER - Mme SELLIER - M. FINKEL - Mme GODINOT - M. CHOLET -  
Mme COULIBALY - M. LEFEBVRE - Mme PINTO - M. FRANÇOIS Pascal - Mme VAN DER  
PERRE - M. MORIN - Mme LOUIS - M. LANGER - M. FAIVRE-RAMPANT

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents :**

**Absents excusés :**

Mme FRANÇOIS Alexandrine donne pouvoir à M. FRANÇOIS Jérôme

**Secrétaire de séance :**

Nombre de membres en exercice :	29
Nombre de présents :	28
Nombre de pouvoirs :	1
Nombre de votants :	29

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-1 à 2122-17,

**VU** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints en date du 21 mars 2026,

**VU** la délibération n°2026/10 du conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à huit le nombre d'adjoints,

**CONSIDÉRANT** que les adjoints sont élus parmi les membres du Conseil Municipal, au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** que les membres du Conseil Municipal ont été convoqués dans les formes et délais prévus à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026 S'LO

ID : 095-219503927-20260323-D11\_032026-DE

Monsieur le Maire demande aux listes candidates de se déclarer.

- Liste candidate n°1 :

Madame Nadège MAGNÉ  
Monsieur Jean-Pierre COURTOIS  
Madame FONTAINE-AUGOUY Christine  
Monsieur Stéphane CHAMBERT  
Madame Marie-Dominique TOURON  
Monsieur Paul BEAUNE  
Mme Valérie FERREIRA  
Monsieur Amine KHADIR

Monsieur le Maire appelle les conseillers municipaux à voter.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 29  
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0  
- Suffrages exprimés : 29

- Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste candidate n°1 : vingt-neuf voix (29)

Compte tenu du résultat du scrutin, la liste candidate n°1, ayant obtenu la majorité absolue des voix du Conseil Municipal,

**PROCLAME** élus en qualité d'Adjoint(e)s au Maire les Conseillers suivants :

Rang 1 : Madame Nadège MAGNÉ  
Rang 2 : Monsieur Jean-Pierre COURTOIS  
Rang 3 : Madame FONTAINE-AUGOUY Christine  
Rang 4 : Monsieur Stéphane CHAMBERT  
Rang 5 : Madame Dominique TOURON  
Rang 6 : Monsieur Paul BEAUNE  
Rang 7 : Mme Valérie FERREIRA  
Rang 8 : Monsieur Amine KHADIR



POUR EXTRAIT CONFORME,  
Le Maire,  
Jérôme FRANÇOIS

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise  
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »